Parcours doctoral de l'Ecole Doctorale de Management Panthéon Sorbonne (ED n°559)

Au cours des années consacrées à la rédaction de sa thèse de doctorat, le doctorant doit suivre un ensemble de formations d'accompagnement, d'enseignements, de séminaires, de missions ou de stages. Avec la thèse, ces activités constituent le parcours doctoral permettant d'obtenir le grade de docteur.

Le parcours doctoral est défini en début de chaque année par le doctorant et son directeur de recherche. Il peut être actualisé tout au long de l'année. Le parcours doctoral fera l'objet d'un suivi annuel de la part des directeurs de recherche et du conseil de l'école doctorale, sans donner lieu à l'obtention d'un diplôme. A la fin de chacune des trois premières années d'inscription en thèse, le directeur de recherche valide avec son doctorant les parties du parcours effectuées. Les informations sont ensuite transmises au conseil de l'école doctorale qui les valide également. Le parcours doctoral doit être complet pour permettre la soutenance du doctorat.

Le présent parcours doctoral ne s'applique qu'aux doctorants inscrits pour la première fois en thèse en 2016/2017.

1. ECTS et parcours doctoral

Le parcours doctoral donne lieu à la délivrance d'ECTS. 150 ECTS sont attribués pour la rédaction de la thèse ainsi que sa soutenance et 30 ECTS sont attribués aux modules complémentaires lors des 3 premières années de l'inscription en thèse.

Pour obtenir les 30 ECTS, le doctorant doit collecter un minimum de 5 ECTS et un maximum de 15 par module et ce dans au moins 3 des 4 modules proposés.

2. Dispenses

Des aménagements ou des dispenses avec attribution de 15 à 20 ECTS peuvent être accordées sur justificatif par le conseil de l'école doctoral aux doctorants résidant hors de France dans l'hypothèse où leur présence aux activités composant les différents modules serait impossible.

En cas de cotutelle, le parcours doctoral est à valider au prorata du temps passé par le doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

3. Aménagements particuliers

Pour chacun des cas suivants, des ECTS pourront être attribués après examen du dossier par le conseil de l'école doctorale :

- Doctorant ayant une activité professionnelle à temps complet (1607 heures annuelles) autre que des charges d'enseignement (6 ECTS attribués par an dans la limite de 3 ans);
- Doctorant ayant une activité professionnelle à temps partiel autre que des charges d'enseignement (attribution chaque année dans la limite de 3 ans d'un nombre d'ECTS calculé au prorata du temps passé à l'exercice de cette activité);
- Enseignants du secondaire ou ayant le statut de PRAG ayant un service complet (6 ECTS attribués par an dans la limite de 3 ans);
- Enseignants du secondaire ou ayant le statut de PRAG ayant un service partiel (attribution chaque année dans la limite de 3 ans d'un nombre d'ECTS calculé au prorata du temps passé à l'exercice de cette activité);
- Doctorants sous convention CIFRE avec activité professionnelle en lien avec une expertise académique (3 ECTS attribués par an dans la limite de 3 ans).

4. Activités offertes aux doctorants dans le cadre des modules

4.1.Formation à la recherche

- Suivi de formations proposées dans le cadre de l'ED (formations proposées par l'ED et par la Cellule des Formations Doctorales) : 1 ECTS pour 10 h de formation (pour pouvoir obtenir les ECTS, les doctorants doivent avoir suivi avec assiduité la formation choisie)
- Suivi de formations dispensées à l'extérieur de l'ED : 1 ECTS pour 10h de formation (pour pouvoir obtenir les ECTS, les doctorants doivent avoir suivi avec assiduité la formation choisie)
- Participation à un projet de recherche autre que celui de la thèse : 2 ECTS pour 3 jours de travail sur le projet
- Séjour de recherche à l'étranger : 1 ECTS par mois
- Suivi de journées d'études, de tables rondes et autres manifestations scientifiques sans communication : 1 ECTS

4.2. Activités scientifiques au sein de l'ED

- Participation à la réunion de rentrée de l'ED : 1 ECTS (1 fois maximum sur tout le parcours)
- Suivi régulier des séminaires organisés par l'unité de recherche à laquelle appartient le doctorant (minimum de participation attendu 3/4 des réunions) : 1 ECTS/par an (possibilité de collecter 3 ECTS sur les 3 ans du parcours)

- Présentation lors des séminaires organisés par l'unité de recherche à laquelle appartient le doctorant : 1 ECTS/présentation (possibilité de collecter jusqu'à 3 ECTS sur la durée du parcours)
- Poster lors des séminaires organisés par l'unité de recherche à laquelle appartient le doctorant : 1 ECTS/poster (possibilité de collecter jusqu'à 3 ECTS sur la durée du parcours)

4.3. Activités scientifiques de valorisation externe

- Communication dans un colloque à forte visibilité scientifique : jusqu'à 3 ECTS/communication (en cas de communication rédigée à plusieurs, l'obtention des ECTS se fera au prorata du travail réalisé)
- Publication d'un article dans une revue classée (CNRS, CORE, FNEGE, HCERES) : 5 ECTS/article (en cas d'article rédigé à plusieurs, l'obtention des ECTS se fera au prorata du travail réalisé)
- Publication d'un chapitre d'ouvrage dans un ouvrage de recherche : 3 ECTS/chapitre
- Actions de valorisation de la recherche auprès du monde socio-économique : 2 ECTS
- Publication d'un compte rendu d'ouvrage publié : 2 ECTS

4.4.Organisation de la recherche et enseignement

- Enseignements dans l'enseignement supérieur et autres activités pédagogiques (hors PRAG) : 2 ECTS (pour 20 HTD de cours assurées)
- Participation à l'organisation de manifestation scientifique : 1 ECTS par participation
- Mandat de représentation des doctorants
 - au sein de l'ED (5 ECTS pour un mandat de 2 ans)
 - au sein d'un laboratoire (3 ECTS pour un mandat de 2 ans)
 - au sein de la Commission Recherche (3 ECTS pour un mandat de 2 ans)
- Contributions à l'organisation et à l'animation de la recherche (participation à la fête de la science, organisation de rencontres/débats entreprises-chercheurs, développement d'un brevet, développement d'une revue, organisation de colloques destinés aux professionnels, mise en place de partenariats avec entreprises, etc.) : 2 ECTS